

1. Objet des CGV Les présentes Conditions Générales de Location (CGV) régissent la location de matériel de chantier par la société Chloro'Loc (ci-après désignée "le Loueur") à toute personne physique ou morale (ci-après désignée "le Client"). Toute réservation ou utilisation du matériel implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2. Identification de la société

Société : Chloro'Loc

Statut juridique : SASU

Adresse : ZI Synerpole, Avenue du Moulinas, 30340 Salindres

SIRET : 98206046900011

Email : info@chloroloc.fr

3. Caractéristiques du matériel loué Le matériel proposé à la location inclut notamment des mini-pelles (TB016, TB219, TB228), cribles et broyeurs. Chaque équipement est vérifié avant mise à disposition et remis en parfait état de fonctionnement.

4. Durée de location La durée minimale de location est d'une journée. Toute prolongation doit être validée par écrit. En cas de non-restitution à la date convenue, une pénalité de 10 % du tarif journalier par jour de retard s'applique.

5. Réservation et paiement La réservation est considérée comme effective uniquement si :

- Le formulaire client est rempli et signé en ligne,
- Les pièces justificatives sont fournies (pièce d'identité + attestation RC),
- Le paiement s'effectuera à la restitution du matériel par virement bancaire,
- Un chèque de caution est remis à la livraison ou au retrait (montant indiqué sur le devis).

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

6. Caution Un chèque de caution est exigé à la remise du matériel. Il n'est pas encaissé, sauf en

cas de dégradations, de non-restitution, ou de litige avéré.

7. Responsabilité du Client Le Client est responsable du matériel dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution. En cas de perte, vol ou dégradation, le Client s'engage à couvrir les coûts de remise en état ou de remplacement.

8. Assurance Le Client doit fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, vols ou incidents impliquant le matériel loué. À défaut, une assurance temporaire pourra être proposée par Chloro'Loc (montant indiqué sur le devis).

9. Livraison et transport Le transport peut être assuré par Chloro'Loc sur demande et selon devis. Le Client est tenu de vérifier le matériel à la livraison et de signaler toute anomalie sous 1 heure. Passé ce délai, toute dégradation sera considérée à sa charge.

10. Carburant Le matériel est remis avec le plein. Le Client peut choisir :

- Option 1 : Restituer le matériel avec le plein,
- Option 2 : Souscrire l'**option carburant à 50 € TTC**, payable à la commande.

Si le matériel est restitué sans plein et sans option prépayée, un forfait de **60 € TTC** sera facturé.

11. Restitution Le matériel doit être restitué dans l'état initial. Toute dégradation ou perte d'accessoire entraînera une facturation complémentaire. Chloro'Loc effectue un contrôle à la réception du matériel.

12. Modification des CGV Chloro'Loc se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV s'appliqueront à toute location postérieure à leur publication.

13. Juridiction compétente En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Nîmes (30).